

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 20 Avril 2015

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1. Identification de produit

Type de produit chimique	Imperméabilisant matériaux
Nom / Références	<b>PLASTIMPERM F 10</b>

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	Imperméabilisant
Utilisation de la substance/préparation	Imperméabilisant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Adresse :ZA Saint-Paul – 22540 LOUARGAT – France

Tel : +33 (0)2 96 43 36 90

Fax : +33 (0)2 96 43 32 26

E-mail : [contact@nanovia.pro](mailto:contact@nanovia.pro)

Site internet : [www.nanovia-technologies.com](http://www.nanovia-technologies.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Numéro d'appel d'urgence
France	ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59
Belgique	Centre Anti-poisons	+32 02/264 96 36

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs

#### 2.2. Éléments d'étiquetage selon les Directives CE

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symbole de danger: Aucun.

#### 2.3. Autres dangers

Ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 20 Avril 2015

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes.

#### 3.2. Mélanges

Informations non pertinentes.

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	Aucune mesure particulière n'est requise.
Après inhalation	Conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.
Après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Après contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les recommandations du médecin.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### NON INFLAMMABLE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 20 Avril 2015

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
Équipements de protection particuliers des pompiers	Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir aussi les mesures de protections des sections 7 et 8.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeur dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés ni le produit écoulé sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part de matériau et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Conserver uniquement dans son contenant original. Éviter le gel. En cas de gel laisser revenir à température ambiante.

### 7.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Ne pas fumer durant la manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien aéré, conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage.

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 20 Avril 2015

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètre de contrôle

Informations non disponibles.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en latex, PVC ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, faire usage d'un filtre semi-facial de type FFP1 (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).



## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 20 Avril 2015

### SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Fluide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
pH	06/07/15
Point d'ébullition	~100°C
Inflammabilité	Non inflammable
Densité relative	1,02
Solubilité	Miscible dans l'eau

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 20 Avril 2015

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle. Au près des sujets particulièrement sensibles, cette préparation peut avoir des effets légers sur la santé par inhalation et/ou absorption de la peau et/ou contact avec les yeux et/ou ingestion.

#### tert-BUTANOL

##### Toxicité aiguë :

Orale LD50 - rat - 2743 mg / kg  
Inhalation CL50 - rat - 4 h -> 10000 ppm  
Dermique DL50 - lapin -> 2000 mg / kg

##### Irritation et corrosion:

Peau - lapin - légère irritation de la peau à 24 h  
Yeux - le lapin - sévère irritation des yeux à 24 h

##### Sensibilisation :

Pas de données disponibles

##### Pour plus d'informations:

Numéro RTECS: EO1925000.

### SECTION 12 : Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### tert-BUTANOL

##### Données sur la persistance et la dégradabilité :

Biodégradabilité Test Zahn-Wellens:> 99,9% - Facilement biodégradable.

##### Ecotoxicité:

Toxicité pour les poissons LC50 - Pimephales promelas (chub US) - 6.140 mg / l - 96 h  
Toxicité pour les daphnies EC50 - Daphnia magna (puce d'eau large) - 933 mg / l - 48 h.

#### 12.1. Toxicité

Informations non disponibles.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Informations non disponibles.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles.

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 20 Avril 2015

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthode de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementation / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Codes H et Phrases R mentionnées dans la Section 3

Symboles des risques: -.

Note: Les informations réglementaires ci-dessus répertoriées rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la fiche de données de sécurité. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Se reporter à toutes les réglementations ou clauses nationales, internationales et régionales en vigueur.

### SECTION 16 : Autres informations

Sources des données utilisées : INRS / FOURNISSEURS MATIERES ACTIVES

Phrases H : -

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.